Obtenez rapidement votre indemnisation après un dégât des eaux

Les réflexes immédiats

• Prenez des photos détaillées des dommages avant toute réparation ou nettoyage pour constituer vos preuves.

• Identifiez précisément l'origine de la fuite (ex: joint défectueux, canalisation commune, appartement du dessus).

• Faites réparer la fuite par un professionnel et conservez impérativement la facture du plombier.

Les informations indispensables pour votre dossier

• Notez la date et l'heure précises de la découverte du sinistre.

• Recueillez les coordonnées complètes des personnes impliquées : noms, adresses, numéros de téléphone et assureurs.

• Précisez la localisation exacte de la fuite sur le constat.

Constituer votre dossier de preuves

• Dressez une liste exhaustive des dommages subis (biens mobiliers, embellissements, éléments de structure).

• Joignez une estimation du coût des réparations ou de la valeur des biens endommagés.

• Rassembler les factures d'achat des objets endommagés pour justifier leur valeur auprès de l'expert.

Le constat amiable : mode d'emploi

• Utilisez le constat amiable de dégât des eaux, document officiel pour accélérer le traitement de votre dossier.

• Faites signer le document par toutes les parties impliquées (voisins, syndic, sinistré) pour valider la réalité du sinistre.

• Transmettez votre déclaration complète à votre assureur dans le délai légal de 5 jours ouvrés après la constatation.